

COMMUNE DE VALROMEY-SUR-SÉRAN

CONSEIL MUNICIPAL du 9 septembre 2024

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de septembre à 18h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Pauline GODET, Maire.

Présents : A. BOLON, N. BIDET, D. BONJEAN, V. CHATRON, F. COUTURIER, J. FOURNEL, J. FRANÇON-FOESSEL, P. GODET, G. GONGUET, M. LEJEUNE, JF. MARTINE, S. OLIVER, H. REYNAUD.

Absents excusés : A. BUGNET (pouvoir à JF MARTINE), A. CORBEL, F. GARIN (pouvoir à A. BOLON), MF. MARTINOD (pouvoir à G. GONGUET), Z. NITKOWSKI (pouvoir à P. GODET).

Absente : V. COURTINE.

Secrétaire de séance : G. GONGUET

Date de la convocation : 03 septembre 2024

Mme le Maire demande à rajouter 1 délibération à l'ordre du jour : la mise à jour des conventions annuelles pour la location des salles communales au profit des associations. Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité

- Approbation du compte-rendu de la séance du 15 juillet 2024 :

Le compte-rendu de la précédente séance est accepté à l'unanimité.

- Décisions (article L.2122-22 du CGCT) période du 9 avril au 3 juin 2024 :

DÉCISIONS DU MAIRE

PÉRIODE DU 16 juillet au 9 septembre 2024	MONTANT € TTC
FOURNISSEURS	€
ONF renouvellement forestier subventionné Lompnieu modification surface par service foncier +0.77Ha	10457.24€ HT
ONF plantation et travail du sol Sutrieu modification écriture devis initial	18972.33€ HT
GONNET imprimeur (bulletin municipal)	874.50€
Self signal (panneau Les fontaines du Bois)	123.49€
(signalisation)	1593.84€
DEFIBRIL (visite de contrôle)	82.20€
BUGEYMAT	1028.72€
COMAT & VALCO (bancs et tables pique-nique)	3043.20€
CANON (changements fournisseur photocopieurs et contrat)	
Location photocopieur Belmont	604€ HT/mois
Mairies déléguées	554€HT/mois dont 25€ HT/m de reste à charge
Tarif impression Belmont	91.67€ HT/mois
Mairies déléguées	24.33€ HT/mois

Délibérations :

- Mise à jour des conventions annuelles pour la location des salles communales au profit des associations

Madame le Maire explique qu'une première délibération encadrant les conditions d'occupation des salles communales a été prise en juillet dernier. Les activités des associations ayant évolué en cette période de rentrée, il s'agit donc de mettre à jour les conventions d'occupation pour deux d'entre elles : Vivre en Valromey Retord et Val'Muse.

A l'unanimité, les élus présents et représentés acceptent la mise à jour des conventions d'occupation.

- Arrêté de déport :

JF. MARTINE 1^{er} adjoint indique qu'une déclaration préalable de travaux référencée DP00103624C0026 a été déposée, instruit par M. GODET, architecte. L'article L422-7 du code l'urbanisme prévoit que « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

En l'absence de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne A. BOLON pour instruire ce dossier.

- Vente d'une portion d'un chemin rural situé hameau de Fossieu

Par délibération DE_2023_055 en date du 26/06/2023, le Conseil Municipal décidait, suite à l'enquête publique, de désaffecter une portion d'un chemin rural situé au hameau de Fossieu, commune déléguée de Sutrieu en vue de sa cession à Monsieur Philippe BIDEY.

Pour finaliser l'acte de vente chez le notaire, la nouvelle référence cadastrale ainsi que la surface exacte sont nécessaires.

Le document d'arpentage est maintenant remis à la commune. Il fixe la contenance de la parcelle à 771m², et la numérote n°086 C74.

A l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la vente.

- Revalorisation des baux selon l'indice de fermage 2024

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la collectivité compte des baux communaux et précise que la révision des prix de la location s'effectue annuellement en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages.

L'arrêté préfectoral du 25 juillet 2023 prévoit une variation de l'indice par rapport à l'année 2023 de +5.23%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité fixe, conformément à cette variation, le prix de location pour l'année 2024 des locations de terrains communaux.

- Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, qui prévoient la définition par les communes de zones d'accélération par filière pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. Cette identification de zones doit se faire après la mise en œuvre d'une concertation locale. Cette dernière a eu lieu à travers un registre mis à disposition en mairie du 30/11/23 au 30/01/24 (4 personnes se sont exprimées).

Madame le Maire précise que ces zones d'accélération correspondent aux secteurs que la commune juge prioritaires pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables en tenant compte des potentiels du territoire communal et de leur pertinence sur ce territoire. Elles permettront aux porteurs de projets de s'orienter plus favorablement vers ces secteurs identifiés par la commune.

Les zones d'accélération proposées sur le territoire communal sont les suivantes :

1. Pour la filière photovoltaïque en toiture : les zones constructibles de la commune en anticipation du futur PLU. Les toitures des bâtiments agricoles ou hangars des zones naturelles ou agricoles. Le bâtiment des services techniques. Le hangar communal de Chongnes.

2. Pour la filière photovoltaïque au sol : les parcelles situées en continuité du projet de centrale photovoltaïque porté par la commune de Arvière en Valromey, secteur des Lésines soient les parcelles A 1028 Sur les Caves (2720 m²). Les parcelles de la réserve foncière du SIVOM du Valromey.

Les élus ne sont pas favorables à l'agrivoltaïsme tant que la chambre d'agriculture de l'Ain et le Département n'auront pas définis un cadre de déploiement.

3. Bois Energie : zone de Sutrieu en continuité de l'entreprise Valbois. Les élus y ont pour projet d'instaurer un pôle bois énergie. Un projet de chaufferie bois est à l'étude pour le bâtiment de la mairie et de la salle polyvalente de Belmont.

4. Hydroélectricité : zone d'étude du projet de centrale hydroélectrique sur le Séran. Maintien de la zone du Groin.

5. L'éolien ne fait pas partie des Enr proposés en zone d'accélération.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée autorise Madame le Maire à présenter ce projet aux services de l'Etat.

- Opportunité de transfert de la compétence « document d'urbanisme » en vue de l'élaboration d'un PLU intercommunal (PLUi)

Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une délibération mais d'un positionnement de la commune de Valromey-sur-Séran afin de statuer lors de la conférence des Maires du 10 septembre 2024.

Elle rappelle que les communes ont activé en 2021 la minorité de blocage pour conserver la compétence document d'urbanisme.

Le contexte réglementaire ayant fortement évolué : obligation de réviser le SCOT Bugey Sud et obligation pour les communes d'intégrer dans leurs documents d'urbanisme le ZAN (Zéro Artificialisation Nette), les élus du bureau exécutif de la communauté de communes ont jugé opportun de reposer la question aux communes.

Ces dernières ont été sensibilisées sur l'obligation qui portera sur elles de prescrire leurs documents communaux dans un temps record. La seconde option est celle qui aurait consisté à mandater un seul cabinet d'urbanisme pour mener de front le travail de SCOT et celui d'élaboration du PLUi pour en limiter le coût et mettre à profit d'un travail global les nombreuses réunions de travail.

Pour aider à ce positionnement une large communication a été faite à destination des élus municipaux.

Le bureau exécutif a également convenu que la décision serait prise en conférence des maires afin de prendre en compte sans distinction de poids démographique la voix de chacune des communes membres.

Après une riche discussion lors de laquelle des élus ont mis en avant le travail actuel d'élaboration du PLU communal et le souhait de conserver cette compétence en proximité, les élus se positionnent comme tel : 9 pour, 8 contre, 2 non exprimés.

Madame le Maire rendra compte de ce vote à courte majorité lors de l'assemblée des maires.

Informations communales :

- Vente de bois : F. COUTURIER expose la proposition de M. Barget (ONF) de vendre 350m3 de bois secs sur les parcelles 19 et 7 de Neyrieu à l'Ecole du bois de Cormaranche. 35 m3 seraient façonnés par l'école pour le projet de la halle de Chongnes dès finalisation du plan de financement. Une proposition est aussi validée pour vendre des chablis et feuillus sur les parcelles 13,14,15 à M. Pras Jérôme.

-Déploiement d'une antenne Free Mobile : Mme le Maire informe qu'un deuxième pylône est à l'étude par Free à Linod. L'opérateur doit déployer la 5G et n'a plus l'accord pour implantation de leurs antennes sur le pylône existant. Ce pylône pourrait être situé à proximité du premier, sur une parcelle communale. Les élus autorisent Free à mener des études d'implantation.

- Acquisition foncière : JF MARTINE explique que la commune avait pour projet de construire un pumtrack pour les enfants sur le terrain derrière les points d'apports volontaires du parking de la mairie de Belmont. M. Jacquet, propriétaire du terrain avait été approché, il n'était à l'époque pas vendeur. Ce dernier a récemment fait savoir qu'il serait finalement prêt à vendre les 600M2 au prix de 1€ le M2. Jugeant utile de disposer d'une réserve foncière, les élus acceptent cette nouvelle proposition. Il sera demandé à M Jacquet de traiter directement avec l'exploitant le volet agricole.

Questions diverses :

- M. LEJEUNE attire l'attention sur le danger que peut représenter le tas de cailloux laissé après les travaux de canalisation rue des 2 Fontaines à Belmont. JF MARTINE explique que la balayeuse est commandée.

- J. FOURNEL informe que le service France Domaines a estimé l'ancienne fruitière de Charancin à 90 000€, estimation qui rejoint celles effectuées par des agences immobilières consultées. Les élus sont favorables à la mise en vente de ce bâtiment. La commune a reçu récemment une demande d'achat à un tarif moindre. L'assemblée décide de demander à cette personne une offre écrite révisée en fonction des récentes estimations. Sans entente des 2 parties, la commune mettra le bâtiment en vente via une agence immobilière.

-D. BONJEAN annonce l'organisation d'une journée formation gratuite aux gestes de 1^{ers} secours le samedi 12 octobre 2024 à la salle de Chongnes Cette formation est destinée à tous les habitants de la commune et organisée avec le concours de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ain.

-J. FOURNEL propose une rencontre avec les associations de la commune comme cela se faisait auparavant. Cette proposition est retenue, une date est en cours de proposition.

- H. REYNAUD regrette que le chemin de Mazot n'ait pas encore été élagué. JF MARTINE explique qu'un certain nombre de paramètres (dont une casse sur le tracteur et l'arrêté préfectoral qui interdit l'élagage des haies entre le 15 mars et le 15 août) ont empêché de programmer ces interventions.

- A. BOLON explique qu'il a présenté les projets de travaux de l'Association Foncière Pastorale (AFP) en vue des demandes de subventions à la Région. Sur un total de 30000€ de travaux programmés pour l'amélioration des pâturages, 80% devraient être pris en charge par la Région et les 20% restants par les exploitants. La réponse définitive de la Région sera donnée au mois d'octobre.

- H. REYNAUD attire l'attention sur le fait que l'éclairage du hangar des agents techniques est régulièrement allumé la nuit. Il semblerait que cela soit dû à la cellule de détection de mouvements.

-Mme le Maire annonce que la réunion de présentation du projet de zonage du PLU aux Personnes Publiques Associées (PPA) aura lieu le jeudi 26 septembre 2024 à 14h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h23.

Le prochain conseil municipal se déroulera selon les besoins le 14/10 ou le 4/11.

La secrétaire de séance
Gisèle GONGUET



Le Maire,
Pauline GODET

